

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N°2025-173

ENTREPRISE :  
YESSS ELECTRIQUE

Modernisation éclairage des  
bureaux  
MAIRIE DE GAILLARD

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article L2122-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation organisée par les services techniques ;

VU le budget 2025,

VU l'engagement en fonctionnement N°-BT25-00328-,

VU la réponse en date du 01/12/2025 de la fiche d'initialisation du projet d'achat n°-25092-

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, YESSS ELECTRIQUE, sise 29 rue de la Résistance, 74100 ANNEMASSE

VU le contrat liant la collectivité à ladite entreprise,

**Considérant** la nécessité de moderniser l'éclairage des bureaux de mairie en led,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'APPROUVER l'offre commerciale de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE et de signer le bon de commande.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 11 814,12 € HT soit 14 176,94 € TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 03 décembre 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

5/12/25

- de sa notification le :

5/12/25